



IAEA

L'atome pour la paix : les cinquante premières années

1957-2007

L'Agence met en œuvre un programme global de lutte contre la menace de terrorisme nucléaire.

Promouvoir la sécurité nucléaire : ce que fait l'AIEA

La menace de terrorisme nucléaire

Au lendemain des récentes attaques terroristes meurtrières perpétrées au Royaume-Uni, en Espagne, en Indonésie, en Inde et ailleurs, la communauté internationale reconnaît que de nouvelles mesures plus rigoureuses doivent être prises pour protéger les populations et être prêt à réagir face à de nombreux types de scénarios terroristes, y compris le terrorisme nucléaire.

Des terroristes pourraient tenter de voler une arme nucléaire, ou d'acquérir les matières nécessaires à la fabrication d'un dispositif nucléaire. Ils pourraient aussi essayer d'acquérir des matières radioactives dans le but de mettre au point un dispositif de dispersion de substances radioactives, autrement dit une 'bombe sale'. Ils pourraient également commettre des actes de sabotage contre des centrales nucléaires, des réacteurs de recherche, des installations d'entreposage ou des opérations de transport en vue de provoquer une contamination radioactive étendue.

De tels actes semblent plus probables car les terroristes sont aujourd'hui prêts à se suicider et ne craignent pas pour leur propre sûreté; il n'y a donc plus de limites



quant aux conséquences, et la thèse selon laquelle les matières nucléaires se protègent d'elles-mêmes s'est révélée erronée.

La lutte contre le terrorisme nucléaire

Étant donné la multiplicité des cibles et des possibilités que pourraient choisir les terroristes, les États doivent envisager une stratégie globale de lutte contre le terrorisme. Les priorités sont notamment :

- La protection physique de toutes les matières nucléaires et radioactives, des installations et du système de transport en fonction de l'évaluation de la menace nationale ;
- Le contrôle réglementaire des matières nucléaires et radioactives ;
- La mise en œuvre de la détection et de l'interdiction du trafic illicite de matières nucléaires et radioactives ;

À gauche : La présence de barrières physiques adéquates est déterminante dans les installations nucléaires. (AIEA)

À droite : L'inspection physique est un élément essentiel du contrôle de l'accès aux centrales nucléaires. (AIEA)



- La coordination des systèmes de sûreté, de sécurité et de garanties nucléaires pour des résultats optimaux ;
- Une préparation permettant d'intervenir en cas d'urgence.

L'action de l'AIEA en faveur de la sécurité nucléaire

Dans le cadre d'activités bien établies, l'AIEA fournit une assistance technique aux États Membres dans tous ces domaines. Presque immédiatement après les attaques terroristes du 11 septembre 2001 perpétrées à New York et à Washington DC, elle a lancé un plan triennal d'activités renforcées de lutte contre le terrorisme intitulé *Plan d'activités relatif à la sécurité nucléaire*. Le Plan initial visait à consolider les activités de sécurité nucléaire en une stratégie internationale globale et coordonnée.

Le Plan d'activités relatif à la sécurité nucléaire de l'AIEA

Un nouveau Plan d'activités relatif à la sécurité nucléaire pour 2006–2009 s'appuie sur les résultats obtenus grâce au premier plan et sur le renforcement des instruments et accords internationaux.

Il s'agit d'un programme de sécurité nucléaire exhaustif et de grande envergure. Un de ses objectifs fondamentaux est d'obtenir une adhésion universelle et un engagement politique de la part des États en faveur des instruments juridiques internationaux pertinents. Partant des obligations stipulées dans ces instruments, l'AIEA, en tant qu'organisation internationale compétente en la matière, donne des orientations relatives à la sécurité nucléaire qu'elle publie dans sa collection Sécurité nucléaire. Elle joue également un rôle clé en aidant les États par le biais d'activités de renforcement des capacités (programmes de formation, assistance technique et modernisation d'équipements, entre autres).

Le Plan est axé sur trois domaines qui développent et complètent un certain nombre d'activités existantes de l'AIEA :

- **Prévention** : Les activités visent à protéger les matières nucléaires et autres matières radioactives et les installations et moyens de transport connexes contre des actes malveillants.
- **Détection et intervention** : Les activités visent à renforcer la capacité des États de détecter des actes malveillants et la détention illicite de matières nucléaires et radioactives, ainsi que d'intervenir efficacement en cas d'actes de terrorisme nucléaire ou de menaces comme une possible dispersion de radioactivité.
- **Évaluation et analyse des besoins et coordination** : Ces activités étayent l'ensemble du Plan et soutiennent sa mise en œuvre. Elles comprennent des missions d'évaluation, une coopération avec des programmes bilatéraux et multilatéraux de soutien, la collecte et l'évaluation d'informations.

L'AIEA collabore avec d'autres organismes internationaux et régionaux – tels que Interpol, Europol, l'Organisation

mondiale des douanes et l'Union postale universelle – à l'élaboration de principes directeurs et de recommandations, à l'échange d'informations et à la coordination d'activités relatives à la sécurité nucléaire. Elle participe également à des partenariats avec des États Membres et des organismes régionaux, et à diverses initiatives mondiales et régionales telles que l'Initiative pour la réduction de la menace mondiale, l'Initiative tripartite, la Stratégie de l'Union européenne contre la prolifération des armes de destruction massive et le Partenariat pour la sécurité radiologique.

Ses activités relatives à la sécurité nucléaire sont presque entièrement financées par des contributions volontaires au Fonds pour la sécurité nucléaire d'États Membres et d'organismes tels que l'Union européenne et la Nuclear Threat Initiative. Les ressources nécessaires à la mise en œuvre de son plan sont de l'ordre de 15 millions de dollars des États-Unis par an sur une période de quatre ans.

Le renforcement du cadre mondial

Le cadre juridique pour la promotion de la sécurité nucléaire est maintenant plus solide. En juillet 2005, 88 États Membres et EURATOM ont décidé d'amender la *Convention sur la protection physique des matières nucléaires* (CPPMN) de 1979. Lorsque cet instrument amendé entrera en vigueur, les États parties seront juridiquement tenus de protéger les matières nucléaires employées à des fins pacifiques en cours d'utilisation et d'entreposage sur le territoire national et en cours de transport international, et de protéger les installations et opérations de transport contre le sabotage. La Convention expose en détail les objectifs et les principes fondamentaux de la protection physique. Elle stipule que les États sont responsables de la protection physique, de la protection des informations confidentielles et de la poursuite pénale des personnes ayant commis des infractions punissables.

En avril 2005, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la *Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire*, maintenant signée par plus d'une centaine d'États. Cette convention donne une description détaillée des infractions relatives à la détention et à l'utilisation illicites et intentionnelles de matières nucléaires ou radioactives. Son champ d'application, qui est large, couvre notamment les engins à dispersion de radioactivité (EDR) et les dispositifs nucléaires explosifs. Elle fait obligation aux États de protéger les matières nucléaires et radioactives en tenant compte des recommandations et des fonctions de l'AIEA. Elle les astreint également à coopérer et à partager des informations, ainsi qu'à tenir au courant le Secrétaire général de l'ONU, et par son entremise, l'AIEA.

Par ailleurs, la *résolution 1540 du Conseil de sécurité*, juridiquement contraignante pour tous les États, énonce des obligations concernant la comptabilité et la protection physique des matières nucléaires ainsi que les engagements visant à prévenir le trafic de matières ayant trait aux armes et à leurs vecteurs. Elle prévoit également que les États honorent leurs engagements en matière de coopération multilatérale, en particulier dans le cadre de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

Dans sa *résolution 1373, le Conseil de sécurité* constate que des liens étroits existent entre le terrorisme international et

le transfert illégal de matières nucléaires. Cette résolution fait obligation à tous les États d'ériger en crime la fourniture d'une assistance pour des activités terroristes, de refuser d'apporter un soutien financier et de donner asile aux terroristes, et d'échanger des renseignements afin de prévenir et de poursuivre les actes criminels.

Plus de 80 États Membres se sont engagés politiquement en faveur du *Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives*, instrument juridiquement non contraignant applicable à la création d'un système adéquat de contrôle réglementaire des sources radioactives.

Tous ensemble, ces instruments juridiques internationaux stipulent les engagements des États dans des domaines qui vont de la prévention d'actes possibles de terrorisme nucléaire à l'atténuation de leurs conséquences, y compris la détection et l'intervention.

Des insuffisances notables subsistent néanmoins dans les dispositifs juridiques, administratifs et techniques de contrôle et de protection des matières nucléaires et des sources radioactives de certains pays. À la suite de cas de trafic survenus récemment, on a redoublé d'efforts pour remédier à cette situation et assurer une application systématique des orientations internationales sur la sécurité promues par l'AIEA et les organisations partenaires.

Les services consultatifs de l'AIEA visant à renforcer la sécurité

L'AIEA a mis en place plusieurs services consultatifs pour aider ses États Membres à évaluer l'efficacité de leurs dispositions nationales en matière de sécurité nucléaire et pour déterminer les améliorations à y apporter. Elle pourvoit à l'exécution d'examen par des pairs des infrastructures réglementaires ou de contrôle, des systèmes de protection physique et des systèmes de contrôle des matières nucléaires.

Des équipes internationales d'experts juridiques et techniques de haut niveau conseillent les États Membres à propos de la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs à la prévention du terrorisme nucléaire.

Depuis 1995, le *Service consultatif international sur la protection physique (IPPAS)* aide les États Membres à renforcer la protection des matières et installations nucléaires. À la demande d'un État Membre, il constitue une équipe d'experts internationaux pour évaluer le système de cet État, le comparer aux meilleures pratiques internationales et faire des recommandations pour l'améliorer. Une mission IPPAS peut être effectuée à l'échelle d'un pays ou d'une installation. Une quarantaine d'entre elles environ ont déjà été exécutées dans des États de toutes les régions du monde.

Le *Service consultatif international sur la sécurité nucléaire (INSServ)* examine les besoins à la fois généraux et particuliers des États pour les aider à renforcer leur capacité de prévenir et détecter des actes de terrorisme nucléaire et d'y faire face. Les missions exécutées dans ce cadre visent à recenser, le plus largement possible, les besoins en matière de sécurité nucléaire, y compris les mesures visant à lutter contre le trafic illicite, à contrôler et à sécuriser les sources radioactives. Forte de l'expérience et des connaissances

acquises, l'Agence est capable de les organiser rapidement et d'appliquer les recommandations qui en résultent.

En fonction des informations recueillies sur les besoins et des demandes des États, des *plans intégrés d'appui à la sécurité nucléaire (INSSP)* sont établis pour fixer les grandes lignes d'une intervention globale impliquant l'État, l'AIEA et d'autres donateurs le cas échéant. De tels plans sont en cours d'élaboration dans plus d'une trentaine d'États et sont devenus un élément essentiel pour y améliorer la sécurité nucléaire.

Le *Service consultatif international sur les SNCC (ISSAS)* fournit une assistance aux États Membres pour leur permettre de renforcer leur système national de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires (SNCC). Il est proposé à tous les pays possédant des matières et installations nucléaires. Les missions ISSAS comparent les procédures et les pratiques en vigueur dans les États Membres avec les obligations énoncées dans les accords de garanties, les principes directeurs faisant l'objet d'un consensus international et les pratiques équivalentes d'autres pays.

Les missions d'*évaluation de l'infrastructure de sûreté radiologique et de sécurité des sources radioactives (RaSSIA)* évaluent l'efficacité des infrastructures réglementaires nationales de sûreté radiologique et de sécurité des sources radioactives par rapport aux normes établies au niveau international. Les États Membres reçoivent une évaluation exhaustive de l'état de leur infrastructure réglementaire, accompagnée d'un plan d'action conçu pour mettre celle-ci en conformité avec les normes internationales. L'AIEA donne aussi des avis destinés à aider les États Membres à mettre au point des stratégies nationales pour localiser et sécuriser les sources de rayonnements orphelines.

Le *Service d'examen de la préparation aux cas d'urgence (EPREV)* consiste à examiner, sur demande, la préparation des États Membres aux situations d'urgence nucléaire ou radiologique. Chaque mission EPREV est exécutée par une équipe d'experts ayant une vaste expérience en matière de préparation et d'intervention en situation d'urgence nucléaire et/ou radiologique.

La formation et l'appui technique

L'amélioration des systèmes techniques existants dans les États et la valorisation des ressources humaines constituent des objectifs importants du Plan de l'Agence sur la sécurité nucléaire. La formation et la mise à niveau des équipements/installations tiennent une place essentielle dans le renforcement des capacités aux fins de la constitution d'infrastructures nationales de sécurité nucléaire.

L'AIEA propose une grande variété de cours à l'intention des organismes de réglementation, des douanes, de la police des frontières et d'autres organismes intéressés par la sécurité. Elle organise chaque année une cinquantaine de cours sur la sécurité nucléaire regroupant des participants de plus de 80 États.

L'AIEA offre aussi une assistance technique et pourvoit à l'amélioration du matériel en fournissant du matériel de détection et de surveillance, de contrôle et de protection physique. De la mi-2005 à la mi-2006, elle a acheté quelque

800 pièces de matériel à l'intention d'une vingtaine d'États à travers le monde.

Le *Laboratoire d'équipements de sécurité nucléaire* de l'AIEA a été créé en 2003 pour appuyer l'achat de matériel et effectuer des essais d'acceptation et des activités de maintenance pour les divers projets concernant des équipements. Il fournit aussi un appui technique aux projets de recherche coordonnée (PRC) de l'Agence sur le matériel de détection (maintenant achevé) et les analyses nucléaires aux fins d'investigation. Un PRC intitulé 'Applications de la chimie légale nucléaire dans le domaine du trafic illicite de matières nucléaires et autres matières radioactives' aide les États Membres à mieux caractériser les matières saisies tout en préservant les preuves résultant des analyses.

La réduction des risques

Les réacteurs nucléaires de recherche apportent une contribution importante au développement des utilisations pacifiques de l'énergie atomique. Il y en a environ 248 en service dans le monde et 240 qui sont mis à l'arrêt. Nombre d'entre eux utilisent de l'uranium hautement enrichi (UHE) qui pourrait servir dans une arme nucléaire. Un degré de priorité élevé est accordé à l'amélioration de leur protection physique et à leur conversion pour qu'ils puissent utiliser du combustible à l'uranium faiblement enrichi (UFE). *Depuis quelques années, l'AIEA appuie le programme sur la réduction de l'enrichissement pour les réacteurs de recherche et d'essai (programme RERTR)* et d'autres programmes consacrés à la réexpédition du combustible (neuf et usé) de réacteurs de recherche vers son pays d'origine, l'objectif étant de réduire les risques en matière de prolifération et de sécurité en supprimant ou en regroupant les stocks de matières à hauts risques et d'améliorer la sécurité de ces installations.

L'AIEA a aussi noué plusieurs partenariats internationaux pour réduire et, à terme, supprimer l'utilisation d'UHE dans les applications nucléaires civiles. Dans le cadre de l'Initiative pour la réduction de la menace mondiale appuyée par les États-Unis, elle a retiré plus de 120 kg de combustible neuf à l'UHE d'emplacements vulnérables. La Nuclear Threat Initiative (NTI) a versé 5 millions de dollars pour l'aider à enlever 2,5 tonnes de combustible usé à l'UHE et à l'UFE de Serbie.

Dans le cadre de l'Initiative tripartite entre l'AIEA, la Fédération de Russie et les États-Unis d'Amérique, l'AIEA a pris des dispositions dans les États nouvellement indépendants en vue du démantèlement et du transfert dans un entrepôt sécurisé de sources radioactives vulnérables de haute activité. En outre, elle a effectué des missions pour récupérer plus d'une centaine de sources de haute activité et de sources à neutrons dans des États, dont l'Afrique du Sud, la Côte d'Ivoire, Haïti, Panama, le Soudan, la Tanzanie et l'Uruguay.

La base de données sur le trafic illicite

La base de données sur le trafic illicite (ITDB) de l'AIEA est une source de données fiables et un outil d'échange d'informations et d'analyse du trafic illicite et d'autres activités non autorisées. Les rapports soumis par les États donnent des informations dont l'analyse renseigne sur les menaces, méthodes et stratégies qui pourraient être appliquées pour voler, transporter illégalement et échapper à la détection ainsi que sur le marché des matières illicites. En 2006, plus de 90 États participaient à la ITDB.

La sûreté, la sécurité et les garanties

La coopération et la coordination des activités relatives à la sécurité avec celles de l'AIEA concernant la sûreté et les garanties créent des synergies. L'AIEA entreprend des missions portant à la fois sur la sûreté et la sécurité pour évaluer la législation et la réglementation nationales relatives au contrôle des sources; le programme d'assistance législative suit une approche intégrée qui tient compte de l'interface entre la sécurité, la sûreté et les garanties; la sûreté de la conception au stade des études réduit la vulnérabilité au sabotage des zones vitales des installations nucléaires; les systèmes nationaux de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires préviennent les vols et/ou permettent de les déceler rapidement; les mesures de protection physique et de détection des cas de trafic illicite contribuent aux objectifs de non-prolifération.

